

**M. Beatty:** Monsieur le Président, comme je l'ai dit, c'est exactement ce que je compte faire. Je demande à la présidence de se rapporter à l'article 55 du Règlement, que voici:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, l'Orateur en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

A mon avis, monsieur le Président, s'il y avait des doutes quant à la recevabilité, sur le plan de la procédure, d'un avis de motion déposé après 18 heures, il n'était pas normal que quelqu'un décide de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour d'aujourd'hui, ce qui porte atteinte à mes droits de député d'examiner cette motion. Il aurait fallu l'ajouter à l'ordre du jour, et la présidence aurait examiné la question de procédure maintenant avant de mettre ma motion en délibération. Je prétends, monsieur le Président, que l'on porte atteinte à mes droits de député en décidant arbitrairement qu'une motion proposée de bonne foi par un député de notre parti, pleinement convaincu que c'est conforme au Règlement de la Chambre, ne sera pas inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Si l'on jette un coup d'œil, même rapide, sur l'article 55 du Règlement, on peut savoir quelle est la bonne procédure à suivre en l'occurrence. En décidant simplement que l'avis de motion ne sera pas porté à l'ordre du jour parce qu'il a été déposé après 18 heures, on s'écarte du principe prévu à l'article 55 du Règlement et on porte gravement atteinte à mes droits de député, monsieur le Président, de soulever la question et de faire débattre ma motion. A mon sens, cette affaire est tout aussi sérieuse que celles qu'ont soulevées mon leader et ceux des deux autres partis, parce que ce sont mes droits de député qui sont remis en question par cette décision.

● (1210)

Si vous décidez que, comme cette motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui parce qu'elle a été déposée après 18 heures, nous devons passer aux initiatives gouvernementales et non débattre une motion d'opposition, vous portez à mon sens, gravement atteinte à mes droits de député en m'empêchant de faire une chose qui, selon moi et selon le leader de mon parti, était tout à fait réglementaire et conforme aux précédents.

**M. Fisher:** Et vous pouvez dire ça sans rougir?

**M. Beatty:** Monsieur le Président, il me semble que l'article 55 du Règlement suffit pour prouver que l'on a eu tort de procéder comme on l'a fait hier soir et de ne pas inscrire ma motion au *Feuilleton* d'aujourd'hui; je pense donc qu'on a porté atteinte à mes droits. Je crois aussi que l'argument invoqué par mon leader parlementaire était fondé et que le fait d'avoir déposé la motion quand nous l'avons fait hier soir était certainement conforme aux usages de la Chambre.

**M. le vice-président:** Sauf tout le respect que je dois à tous les députés, la présidence a entendu beaucoup d'arguments...

**M. Manzankowski:** A propos de la recevabilité procédurale de la motion.

#### *Recours au Règlement—M. Nielsen*

**M. le vice-président:** De toute façon, la présidence n'a pas l'intention d'écouter toute une série d'arguments répétitifs. Si le député de Végréville (M. Mazankowski) veut invoquer brièvement le Règlement, la présidence l'écouterait. Elle n'a cependant pas l'intention d'écouter une longue série d'arguments répétitifs.

**M. McKnight:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**M. le vice-président:** La parole est au député de Végréville.

**M. Pinard:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**L'hon. Don Mazankowski (Végréville):** Je propose:

Que le député de Kindersley-Lloydminster soit maintenant entendu.

**M. Pinard:** J'invoque le Règlement.

**M. Nielsen:** La motion doit être mise aux voix sans débat.

**M. Ouellet:** Elle n'a pas encore été proposée.

**M. Pinard:** J'ai invoqué le Règlement.

**M. Nielsen:** La motion doit être mise aux voix.

**M. le vice-président:** Le député de Végréville a proposé que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) soit maintenant entendu.

**M. Fisher:** Qui a appuyé la motion?

**M. Nielsen:** C'est moi qui l'ai appuyée.

**M. Pinard:** J'ai invoqué le Règlement avant que la motion ne soit présentée.

**M. le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

(La motion est adoptée.)

**M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster):** Je prends la parole pour appuyer le leader de mon parti à la Chambre et le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) à propos de la désignation d'une journée réservée par le leader du gouvernement à la Chambre avec la mise en garde qu'on pourra changer d'avis. Comme le leader de mon parti à la Chambre et le député au nom de qui la motion est inscrite l'ont dit, cette motion aurait pu être retirée.

Le leader de mon parti s'est levé pour demander le consentement unanime à cause du temps qui s'était écoulé et, selon moi, s'il avait obtenu le consentement unanime de la Chambre, cela aurait accéléré les travaux de la Chambre bien plus que nous ne le faisons ce matin en tenant un tel débat. Si nous voulons vraiment que les députés de l'opposition puissent avoir des journées réservées, il me semble que les ministériels ont le devoir de dire à mon leader parlementaire si l'offre d'une journée réservée sera maintenue ou retirée et que les députés de ce côté-ci ont le droit de le savoir.